



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ATTRACTIVITE TERRITORIALE »

| NOMBRE DE MEMBRES | | | Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre |
|---|----------------|---|--|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération | |
| 23 | 23 | 22 | |
| DATE DE LA CONVOCATION | | | A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire. |
| 25 novembre 2022 | | | |

Présents (15) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (7) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à DEMOLLIERE Jean Pierre - ESCUDIER Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela — ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

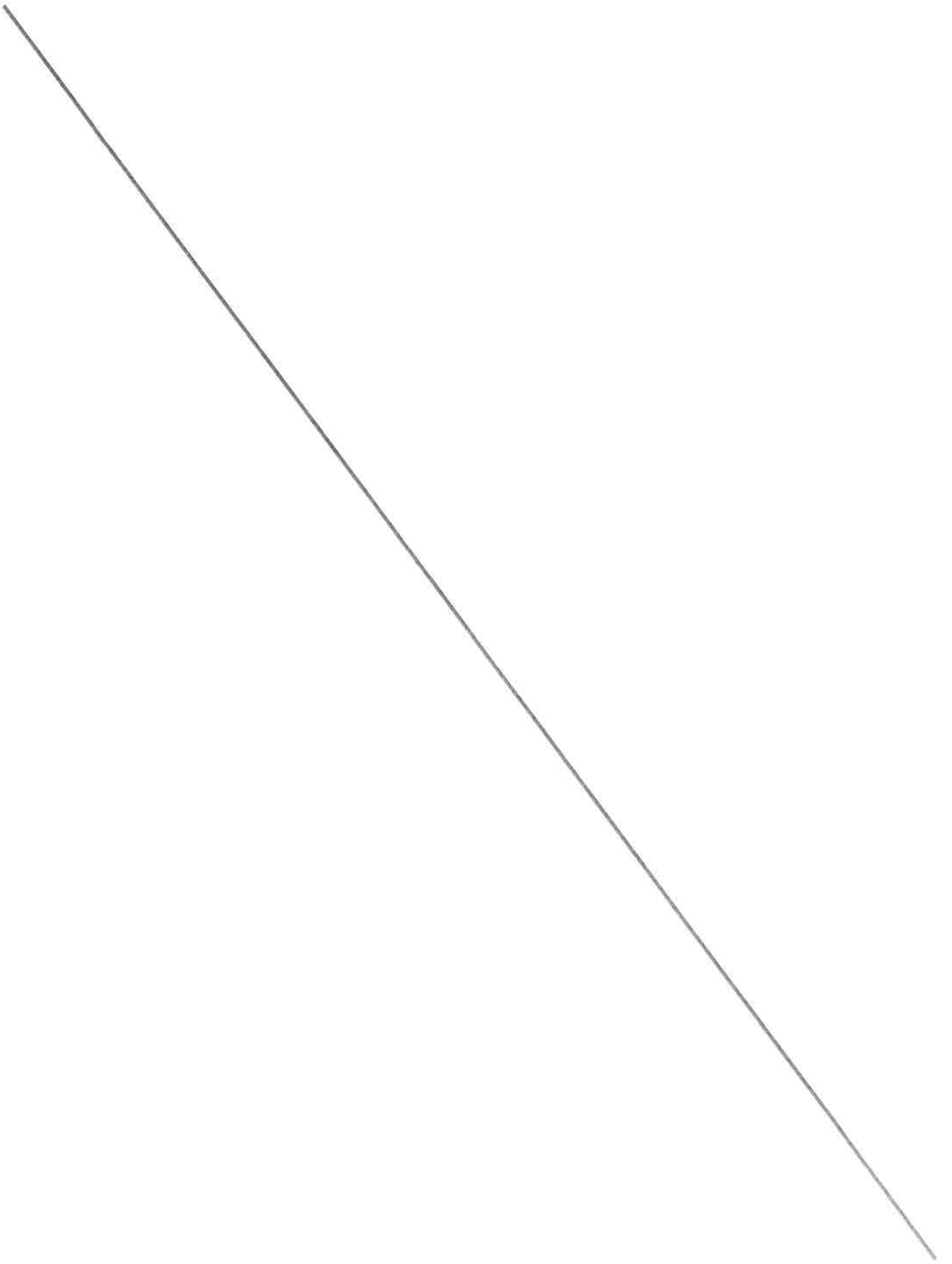
Absente (1) : BOURELLY Céline

A la suite de la démission de Céline BOURELLY de ses missions de 4^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la remplacer poste pour poste dans la commission « Attractivité Territoriale ». La 4^{ème} Adjointe au Maire nouvellement élue, Manuela AMIARD, prendra la vice-présidence de cette commission municipale.

La représentativité proportionnelle entre les différents groupes politiques siégeant au Conseil municipal étant respectée, Monsieur le Maire propose que Sandra RAMBEAU soit nommée membre de la commission « Attractivité Territoriale » afin de la compléter, en lieu et place de Céline BOURELLY.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Acter** que Madame Manuela AMIARD, 4^{ème} Adjointe au Maire, prend la vice-présidence de la Commission « Attractivité Territoriale ».
- **Désigne** Madame Sandra RAMBEAU, Conseillère Municipale, membre de la commission « Attractivité Territoriale ».





LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'acter** que Madame Manuela AMIARD, 4^{ème} Adjointe au Maire, prend la vice-présidence de la Commission « Attractivité Territoriale »
- **De désigner** Sandra RAMBEAU, Conseillère Municipale, membre de la commission « Attractivité Territoriale ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

DELIBERATION ADOPTEE :

Par 17 voix Pour et 5 Abstentions (Georges ROUJAS, Martine ASSENCIO, Robert ANDRE, Marie Françoise RIBO COIMBRA ATUNES, Michel JO ; ces 5 personnes représentant le groupe « Unir Mireval »).

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Rodolphe HERMET

Le Maire

Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022
- Publié le : 6 décembre 2022
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20221205-DELIB22-052-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

